



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

CM2025/12/12/09-2 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT STRATÉGIQUE ET FINANCIER AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/12/04/11 approuvant la convention entre la Métropole et le département du Val-de-Marne relative à l'exercice partagé des missions de la compétence GeMAPI (en application de loi dite « FESNEAU » n°2017-1838 du 30 décembre 2017),

Vu la délibération CM2020/09/25/22 relative à la convention F2020-94-01 de financement avec le département du Val-de-Marne pour des travaux relatifs aux ouvrages de protection anti-crue,

Vu la délibération CM2022/02/15/16 relative à la convention avec le département du Val-de-Marne pour le financement de travaux relatifs aux ouvrages de protection anti-crue,

Vu la délibération CM2022/07/01/22 relative à la convention avec le département du Val-de-Marne pour le financement des études nécessaires à la régularisation des systèmes d'endiguement de classe C,

Vu la délibération CM2022/12/16/03 relative à l'approbation de la convention cadre de coopération stratégique entre la Métropole du Grand Paris et le département du Val-de-Marne,

Vu la délibération CM2023/03/22/09 relative à la convention avec le département du Val-de-Marne pour le financement de travaux relatifs aux ouvrages de protection anti-crue,

Vu la délibération CM2023/10/12/25-2 relative à la convention de partenariat et de financement du plan de 50 000 arbres avec le département du Val-de-Marne,

Vu la délibération CM2023/10/12/25-3 relative à la convention de partenariat et de financement avec le département du Val-de-Marne du projet d'aménagement du cœur du parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine,

Vu la délibération CM2023/10/12/26 relative à la convention avec le département du Val-de-Marne pour l'attribution d'une subvention pour le financement d'équipements relatifs aux protections anti-crue,

Vu la délibération CM2025/07/11/12 relative à l'approbation de la convention portant participation financière par le département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris à la construction du bassin du parc du Moulin de Berny à Fresnes,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat stratégique et financier ci-annexé,

Considérant que la Métropole du Grand Paris souhaite renforcer la coopération avec les départements franciliens et notamment ceux inclus dans son périmètre, afin de pouvoir répondre pleinement et de manière coordonnée aux grands défis de politiques publiques des territoires urbains et périurbains,

Considérant que le département du Val-de-Marne partage avec la Métropole la nécessité de travailler ensemble et ont défini ensemble des thèmes de coopérations prioritaires, à travers la convention de partenariat stratégique et financier signée le 17 janvier 2023,

Considérant que la Métropole du Grand Paris à travers sa compétence d'aménagement du territoire et le département du Val de Marne via sa compétence de solidarité des territoires ont pour objectif stratégique à travers cette convention d'améliorer la cohésion des territoires,

Considérant que les parties sont engagées à échanger et à dialoguer sur tout sujet stratégique lié au Val-de-Marne, que pour ce faire, la convention du 17 janvier 2023 a précisé les projets structurants pour le Val-de-Marne pouvant faire l'objet d'un soutien financier de la Métropole,

Considérant l'engagement de la Métropole et du département via la Convention Fesneau ayant permis de financer 5 conventions projets pour un total de 3,1M€,

Considérant que le département s'est engagé à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets pour lesquels il est maître d'ouvrage et auxquels la Métropole a contribué et entend poursuivre son accompagnement technique, financier et le suivi des opérations listées dans cette convention,

Considérant que chaque projet relevant d'un cofinancement de la Métropole fera l'objet d'une convention particulière pour en préciser le contenu, le calendrier, les modalités et le budget stabilisé,

Considérant que la convention du 17 janvier 2023 conclue pour une durée de 3 ans, arrive à échéance,

Considérant qu'il convient de modifier la présente convention par voie d'avenant pour en étendre la durée afin de poursuivre l'accompagnement technique et financier des projets entamés,

Considérant qu'une prolongation d'une durée de 3 ans permettra d'engager l'ensemble des subventions prévues dans la convention initiale ainsi que les 1,5 millions d'euros réaffectés du projet Pôle GPE Chevilly-Larue – MIN Porte de Thiais abandonné.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat stratégique et financier conclu avec le département du Val-de-Marne, annexé à la présente délibération, prolongeant la durée de la convention de 3 ans et actualisant les montants de participation de la Métropole par projet.

PRÉCISE que le montant global de la participation de la Métropole aux projets inscrit dans le cadre de la convention de partenariat avec le département du Val-de-Marne est de 20 020 000 € (vingt millions vingt mille euros).

PREND ACTE des projets soutenus par la Métropole sur le Val-de-Marne en dehors de la convention, et annexés au projet d'avenant n°1.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre de coopération stratégique, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.